

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES  
VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

**RÈGLEMENT N° 1806-03**

Règlement modifiant le Règlement de stationnement n° 1806 (RMH 330) afin prévoir les dispositions relatives aux interdictions de stationnement et d'arrêt sur l'avenue André-Chartrand et les rues du Chanoine-Groulx, Durocher, Marquis, des Muguets, Ouimet, Valois et Viau

ATTENDU que les municipalités locales ont le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 4 octobre 2021 par et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est

PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

**ARTICLE 1**

L'annexe A du Règlement de stationnement n° 1806 est modifiée par l'ajout des interdictions de stationnement et d'immobilisation suivantes :

<b>Nom de la rue</b>	<b>Côtés de la rue</b>	<b>Intervalle</b>
André-Chartrand, avenue	Ouest	De l'avenue Marier en direction nord sur une distance de 155 mètres
André-Chartrand, avenue		Le cercle de virage à l'extrémité nord de l'avenue sur une distance de 68 mètres
Chanoine-Groulx, rue du	2 côtés	Entre les rues Viau et Sainte-Madeleine
Durocher, rue	2 côtés	
Marquis, rue	2 côtés	
Muguets, rue des	Ouest	ARRÊT INTERDIT À partir du chemin Paul-Gérin-Lajoie sur une distance de 23 mètres vers le sud
Muguets, rue des	Ouest	ARRÊT INTERDIT À partir de la rue Laure-Gaudreault sur une distance de 13 mètres vers le nord
Ouimet, rue	2 côtés	De la rue Leclerc en direction ouest sur une distance de 40 mètres
Valois, rue	Sud	À partir de l'extrémité ouest du lot 1 545 566 en direction est jusqu'à l'extrémité est du lot 1 545 567
Valois, rue	Sud	À partir de l'extrémité ouest du lot 1 545 634 en direction est jusqu'à l'intersection de la rue Charbonneau
Valois, rue	Sud	ARRÊT INTERDIT En bordure du lot 1 545 571

Viau, rue	Nord	Entre la rue Bourget et la limite est du lot 1 675 260
Viau, rue	Sud	Entre les rues Bourget et du Chanoine-Groulx

### **ARTICLE 2**

L'annexe B de ce règlement est modifiée par le retrait de l'interdiction limitée suivante :

<b>Nom de la rue</b>	<b>Côtés de la rue</b>	<b>Intervalle</b>	<b>Période</b>
Marquis, rue	Sud	Entre l'avenue Saint-Charles et la rue Larivée	Du 15 avril au 1 <sup>er</sup> novembre de chaque année

### **ARTICLE 3**

L'annexe B de ce règlement est modifiée par l'ajout de la limitation de stationnement suivante :

<b>Nom de la rue</b>	<b>Côtés de la rue</b>	<b>Intervalle</b>	<b>Période</b>
Muguets, rue des	Ouest	À partir d'un point situé à 13 mètres au nord de la rue Laure-Gaudreault sur une distance de 28 mètres vers le nord	15 minutes maximum Du lundi au vendredi entre 7 h et 9 h et entre 16 h et 18 h

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

\_\_\_\_\_  
Guy Pilon, maire

\_\_\_\_\_  
Jean St-Antoine, greffier  
Adopté à la séance du

## NOTE EXPLICATIVE

### RÈGLEMENT N° 1806-03

---

Règlement modifiant le Règlement de stationnement n° 1806 (RMH 330) afin prévoir les dispositions relatives aux interdictions de stationnement et d'arrêt sur l'avenue André-Chartrand et les rues du Chanoine-Groulx, Durocher, Marquis, des Muguets, Ouimet, Valois et Viau

---

Le Règlement de stationnement n° 1806 sera modifié afin d'y ajouter les interdictions de stationnement en tout temps suivantes :

- Sur l'avenue André-Chartrand, côté ouest, à partir de l'avenue Marier sur une distance de 155 mètres en direction nord ainsi que dans le cercle de virage au nord de l'avenue, sur une distance de 68 mètres;
- Sur les deux côtés de la rue du Chanoine-Groulx, entre les rues Viau et Sainte-Madeleine;
- Sur les deux côtés de la rue Durocher;
- Sur les deux côtés de la rue Marquis;
- Sur les deux côtés de la rue Ouimet, à partir de la rue Leclerc sur une distance de 40 mètres en direction ouest;
- Sur le côté sud de la rue Valois, à partir de l'extrémité ouest du lot 1 545 566 (358-360, rue Valois) en direction est jusqu'à l'extrémité est du lot 1 545 567 (320, rue Valois);
- Sur le côté sud de la rue Valois, à partir de l'extrémité ouest du lot 1 545 634 (lot vacant situé du côté est du cimetière) en direction est jusqu'à la rue Charbonneau;
- Sur le côté nord de la rue Viau, entre la rue Bourget et la limite est du lot 1 675 260 (5, rue Viau);
- Sur le côté sud de la rue Viau, entre les rues Bourget et du Chanoine-Groulx.

Ce règlement sera également modifié afin d'y ajouter les interdictions d'immobilisation en tout temps suivantes :

- Sur le côté ouest de la rue des Muguets, à partir du chemin Paul-Gérin-Lajoie sur une distance de 23 mètres vers le sud et à partir de la rue Laure-Gaudreault sur une distance de 13 mètres vers le nord;
- Sur le côté sud de la rue Valois, en bordure du lot 1 545 571 (toute la distance en frontage du cimetière).

Ce règlement sera modifié par l'ajout d'une limitation de stationnement sur le côté ouest de la rue des Muguets, à partir d'un point situé à 13 mètres au nord de la rue Laure-Gaudreault sur une distance de 28 mètres pour une durée de maximum de 15 minutes, du lundi au vendredi entre 7 h et 9 h et entre 16 h et 18 h.

Le tout afin d'assurer la sécurité.

Service du greffe et des affaires juridiques

24 septembre 2021

## ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

RÈGLEMENT N° 1806-03 Règlement modifiant le Règlement de stationnement n° 1806 (RMH 330) afin prévoir les dispositions relatives aux interdictions de stationnement et d'arrêt sur l'avenue André-Chartrand et les rues du Chanoine-Groulx, Durocher, Marquis, des Muguets, Ouimet, Valois et Viau		Date
DÉTAILS		
1	Avis de motion et dépôt de projet	4 octobre 2021
2	Adoption du règlement (avec ou sans changement)	22 novembre 2021
3	Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement	23 novembre 2021